

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DPA 45** Lycée municipal au 113, rue Championnet (18<sup>e</sup>) - Restructuration - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisation de prendre toute décision relative à la mise en œuvre.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services, et de déposer les demandes d'autorisations administratives concernant l'opération de restructuration des locaux 113, rue Championnet à Paris (18<sup>e</sup>) pour la création d'une école polyvalente de 12 classes ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation de l'opération de restructuration des locaux au 113, rue Championnet (18<sup>e</sup>) pour la création d'une école polyvalente de 12 classes.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services, et leurs conditions d'exécution, concourant à l'opération de restructuration des locaux au 113, rue Championnet (18<sup>e</sup>) pour la création d'une école polyvalente de 12 classes.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération de restructuration des locaux au 113, rue Championnet (18<sup>e</sup>) pour la création d'une école polyvalente de 12 classes.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à présenter annuellement au Conseil de Paris et au Conseil du 18ème arrondissement le bilan d'avancement du projet de restructuration des locaux au 113, rue Championnet (18<sup>e</sup>) pour la création d'une école polyvalente de 12 classe.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, natures 2313 et 238, rubrique 213 mission 88000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 213, mission 80000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**